

ON S'ABONNE... Cahors, bureau du Journal, chez A. LAYTOU, imprimeur, ou en lui adressant franco un mandat sur la poste. PRIX DE L'ABONNEMENT: LOT, AVEYRON, CANTAL, CORREZE, DORDOGNE, LOT ET-GARONNE, TARN-ET-GARONNE: Un an, 20 fr.; Six mois, 14 fr.; Trois mois, 5 fr. AUTRES DÉPARTEMENTS: Un an, 20 fr.; Six mois, 14 fr. (l'abonnement part du 1er ou du 16 et se paie d'avance.)

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MARCHÉS ET SAMEDI

M. HAVAS, rue J.-J. Rousseau, 3, et MM. LAFFITE-BULLIER et Co, place de la Bourse, 8 sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

PRIS DES INSERTIONS: ANNONCES, 25 centimes la ligne; RÉCLAMES, 50 centimes la ligne. Les Annonces et Avis sont reçus à Cahors, au bureau du Journal rue de la Mairie, 6, et se paient d'avance. Les Lettres ou paquets non affranchis sont rigoureusement refusés. L'ABONNEMENT se paie d'avance. Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de la Mairie, 6.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fin est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

CALENDRIER DU LOT.

Table with columns: DATE, JOURS, FÊTE, FOIRES, LUNAISONS. Includes dates like 29 Diman. s Narcisse, 30 Lundi. s Théophile, 31 Mardi. s Quentin. j. Gramat, 1 Mercr. LA TOUSSAINT.

Départ des Correspondances

Table with columns: DÉSIGNATION DES ROUTES, Clôture des chargements, Dernière levée (holte). Lists routes like Gramat Rodez, Brives, Tulle, Aurillac, etc.

SERVICE DES POSTES.

Table with columns: DÉSIGNATION DES ROUTES, Arrivée des Courriers, Distribution en ville. Lists routes like Cahorets, Lauzès, St.-Géry, Figeac, etc.

Le Journal du Lot est seul désigné pour insérer, en 1865, les Annonces Administratives de l'arrondissement de Cahors et les Extraits des Annonces Judiciaires et Administratives des arrond. de Figeac et de Gourdon

Cahors, le 25 Octobre 1865.

BULLETIN

La visite de l'Empereur à l'Hôtel-Dieu est l'objet de toutes les conversations. Cet acte de Sa Majesté excite, dans les diverses classes de la population, un vif sentiment d'admiration et de gratitude. C'est ainsi, en effet, qu'il faut être Souverain au temps où nous sommes: à Solferino, devant le canon; à Lyon, portant secours aux inondés; à Paris, touchant la main et ranimant le courage des cholériques.

On lit dans le Moniteur: « L'Empereur, accompagné du général Reille, son aide-de-camp, est allé, vendredi dernier, à l'improviste, visiter l'Hôtel-Dieu. Pendant une heure, Sa Majesté a parcouru toutes les salles et parlé à tous les malades atteints par le choléra; Elle a constaté avec plaisir qu'un grand nombre d'entre eux étaient déjà en convalescence, que beaucoup de lits étaient vacants et que l'épidémie cesse de faire des progrès. »

Tous les malades se sont montrés vivement touchés de cette marque d'intérêt du Souverain, qui s'est retiré après avoir témoigné sa satisfaction aux sœurs, aux médecins et aux infirmiers, pour les soins dévoués qu'ils donnent aux personnes affectées par la maladie. Au départ de l'Empereur, la place Notre-Dame s'était remplie d'une foule compacte qui, par ses acclamations, a voulu remercier Sa Majesté de sa sollicitude constante pour tous ceux qui souffrent.

L'empereur a remis au ministre de l'Intérieur 25,000 fr. pour les victimes du choléra; l'impératrice a fait remettre au ministre 15,000 fr. et le Prince Impérial 10,000 fr.

Le comte Russell a été chargé par la reine d'Angleterre de reconstituer le cabinet. Le noble lord s'occupe en ce moment de cette tâche. Il y a tout lieu de croire qu'il pourra arriver à un arrangement satisfaisant. La Reine reviendra d'Ecosse probablement la semaine prochaine.

Les journaux anglais regardent comme probable que les collègues du comte Russell

consentiront à garder leurs portefeuilles et que lord Clarendon prendra la direction des affaires étrangères. La composition du Cabinet ne sera pas officiellement connue avant les funérailles de lord Palmerston.

La Nouvelle Gazette de Francfort, dit que le Sénat a résolu, à l'unanimité, d'adresser à l'Autriche et à la Prusse, une note identique dans laquelle il repoussera énergiquement la demande des deux grandes puissances. Il a décidé, en même temps, de ne pas porter provisoirement l'affaire devant la diète Germanique.

Les lettres de Rome, du 18, disent que Mgr de Mérode avait ajourné son départ pour la Belgique. Le général Polhès avait reçu avis que le 19e de ligne, et non pas le 59e, devait rentrer en France, dans la première quinzaine de novembre, avec deux escadrons de cavalerie et deux batteries d'artillerie. Le 59e se repliera alors de la frontière napolitaine sur Rome.

On assure que la famille royale de Naples, a résolu d'accepter l'asile qui lui est offert à l'île Lacroma, en face de Raguse, par l'Empereur Maximilien.

On mande de Rome, 21 octobre: Mgr Dervitten est nommé ministre de l'intérieur. Mgr Mateucci est exonéré des fonctions de directeur général de la police; il est remplacé par Mgr Raudi.

Le roi et la reine de Portugal sont attendus à Florence, dans le courant de la semaine prochaine. Le prince Napoléon et la princesse Clotilde, se trouvent depuis quelques jours dans cette capitale. De grandes fêtes auront lieu à cette occasion.

Les journaux de Philadelphie publient une dépêche de El Paso, du 3 octobre, annonçant que Juarez et son cabinet sont installés à Franklin, sur la rive américaine du Rio-Grande, en face d'El Paso. L'agent Juariste à New-York déclare la nouvelle inexacte.

Pour le bulletin politique: A. LAYTOU.

s'en alla. Clotilde ne joua pas plus de cinq minutes. En fermant le piano, elle jura de ne pas faire de musique à M. d'Armentière de toute une semaine, à moins d'en être suppliée à genoux. Nous ignorons ce qu'il en advint, cependant l'humeur dont nous connaissons le duc nous donne lieu de craindre qu'il n'ait été sévère huit jours de son plaisir favori.

Il arriva chez sa mère comme on allait se mettre à table. A sa grande stupéfaction, il y trouva Blanche de Vignolle. Elle avait passé la journée avec sa tante, qui l'avait retenue après la promenade, le comte ayant accepté pour ce soir-là une invitation à un dîner de cérémonie. Toujours vêtue de la simple robe de soie noire qu'elle avait passée le matin pour aller voir Mme Charlet, ses boucles blondes, allongées par l'influence du brouillard d'automne, lui tombant très-bas sur les épaules et la poitrine, et le regard voilé d'une profonde largeur, elle était touchante comme l'image de la résignation. Quand Raymond parut, elle devint horriblement pâle, et une commotion nerveuse crispa ses petites mains et ébranla ses membres frêles. Mais ce fut l'affaire d'une minute. L'effort qu'elle s'imposa pour rendre un peu de fermeté à son maintien et rappeler un demi-sourire sur ses lèvres, ramena aussi un peu de sang à ses joues. Elle poula légèrement son bras sur celui de son cousin Octave, tandis que le duc offrait le sien à Mme d'Armentière, et l'on passa à la salle à manger.

Le premier mouvement de Raymond en apercevant sa cousine avait été, non pas précisément de fuir — ce qui l'eût rendu ridicule à ses propres yeux, — mais de se retirer au bout d'un instant, comme s'il n'eût venu que pour faire une courte visite à sa mère,

Le maréchal Canrobert a visité, vendredi, l'hôpital militaire du Val-de-Grâce, et hier les prisons militaires de Paris et le pénitencier du fort de Vanves. Il a visité également les principales casernes.

A la suite de ces visites et sur la demande de Son Excellence, le ministre de la guerre a décidé qu'il serait alloué aux troupes, pendant la durée de l'épidémie, une indemnité de 3 c. par homme et par jour, pour Paris et la banlieue. Ce supplément d'allocation sera employé en achat de café, afin que chaque homme puisse prendre du café chaud avant de s'exposer à l'air frais du matin.

Dépêches télégraphiques.

(Agence Havas.)

Toulon, 23 octobre.

L'Amiral Préfet maritime a reçu l'autorisation de prolonger encore la quarantaine du transport le Tarn, qui devait se terminer aujourd'hui.

Lundi, ce navire sera évacué, regratté et désinfecté avec le soin le plus minutieux.

Angleterre.

Londres, 23 octobre.

Le Morning-Post demande des funérailles publiques pour lord Palmerston, son inhumation à l'abbaye de Westminster, et des démonstrations nationales en l'honneur du défunt, comme aux funérailles de lord Wellington.

Le Morning-Herald dit qu'un conseil des ministres sera tenu jeudi et que le résultat en sera communiqué samedi à la reine.

Le bruit court qu'lord Granville remplacera lord Cowley comme ambassadeur d'Angleterre à Paris. Lord Cowley ayant exprimé le désir de se retirer, lord Granville accepterait ce poste et céderait au comte Russell le rôle de Leader à la chambre des Lords.

Daily Telegraph dit que lord Clarendon a consenti à accepter le poste de ministre des affaires étrangères. Son portefeuille de chancelier du duché de Lancaster serait confié à un membre de la chambre des communes.

Le Morning-Star insiste sur la nécessité d'une réforme parlementaire.

Le Times blâme le système qui consiste à nommer le premier ministre d'après l'ancienneté. Il ne croit pas que le comte Russell soit un bon premier ministre parce qu'il est vieux. Le comte Russell est un whig

devant dîner ailleurs. Mais, tout en baisant la main à la duchesse et en saluant Blanche avec embarras, il se dit que le hasard les réunirait sans doute bien des fois encore, qu'il valait donc mieux affronter tout de suite les difficultés d'une première entrevue. Ne soupçonnant pas l'amour de la pauvre enfant, il ne pouvait avoir de scrupule de lui imposer sa présence. Elle n'était et ne serait jamais que sa cousine. Pourquoi donc ne pas établir nettement, dès le début, ces simples relations de parenté? La scène de la veille chez le comte de Vignolle était toute vive et toute chaude dans les mémoires, il est vrai; mais, par ménagement pour Blanche elle-même, le mieux n'était-il point de paraître l'oublier?

Le duc resta; tout l'y engageait d'ailleurs. Sa mère l'accueillait aussi affectueusement qu'elle avait été froide et hautaine avec Mme Erneville. Elle l'aimait toujours malgré ses torts, et puis elle n'avait pas perdu tout espoir. Le rapprocher de Blanche, lui donner occasion de découvrir tout ce qu'il y avait d'aimable en elle, c'était le meilleur, ou plutôt l'unique moyen de le reconquérir à des sentiments et à des idées plus dignes de sa race. La pauvre duchesse se figurait si peu qu'il fût possible de déroger ayant le plein usage de sa raison! Selon elle, son fils aîné faisait un coup de tête, une folie, sous l'empire d'une passion qui lui égarait le jugement et qui, bientôt calmée, laisserait après elle le désenchantement et le repentir.

D'un autre côté, le marquis avait un air de surprise ironique et pour ainsi dire le défi qui provoqua son frère à persister. Dans l'œil d'Octave, on lisait cette question: « Que vient-tu faire ici, auprès d'elle? »

pur; il appartient à une coterie aristocratique; depuis trente ans il a marché en arrière. Le Times blâme la politique étrangère du comte Russell, sa manie de donner des conseils et de menacer pour reculer ensuite. Il blâme aussi sa politique intérieure.

Le Daily Telegraph dit que, malgré le désir de lord Palmerston d'être enterré à Ransey, sa famille a consenti qu'il fût inhumé à l'abbaye de Westminster. Le corps de l'illustre défunt sera transporté aujourd'hui à Londres.

Les funérailles auront lieu mercredi ou jeudi.

Southampton, 22 octobre.

Les avis de Gibraltar, en date du 16, constatent que le choléra avait presque entièrement disparu. D'après des lettres particulières, il y avait à Séville 50 décès cholériques par jour.

Autriche.

Vienne, 22 octobre.

On apprend de bonne source que la nouvelle donnée par les journaux, de la suppression du commandement d'armée de Vérone et de la nomination du général Bénédeck au rang de feld-maréchal qu'on rattachait cette suppression, est dépourvue de fondement.

Italie.

Florence, 22 octobre.

Le roi a reçu aujourd'hui le ministre du Mexique. Le ministre a dit: La grande affection que l'Empereur Maximilien porte à Votre Majesté lui fait regretter le long intervalle pendant lequel il n'a point eu de ministre auprès de vous. L'Empereur fait des vœux pour que les liens de bonne amitié, existant aujourd'hui entre les deux jeunes monarchies, se resserrent de plus en plus.

Le roi a répondu: Je fais des vœux pour le bonheur de l'Empereur, de sa famille et du Mexique. Les bonnes relations entre l'Italie et le Mexique se consolideront de plus en plus. Vous me trouverez toujours disposé à les resserrer autant que possible. Le roi a reçu ensuite l'envoyé du Grand-Duc de Bade.

Florence, 23 octobre.

On a reçu les renseignements suivants sur les résultats des élections.

Dans la plupart des collèges, il y a ballottage entre les candidats de diverses nuances.

Les votants ont été nombreux et tout s'est passé dans un ordre admirable.

Milan, 23 octobre.

Le prince et la princesse Napoléon sont arrivés hier, incognito. Leurs Altesses ont assisté à la représentation donnée au théâtre.

Le roi et la reine de Portugal sont attendus à Turin le 26.

Raymond tint à honneur de montrer qu'il ne se considérait pas comme un coupable et qu'il se croyait le droit d'occuper sa place ordinaire au foyer maternel.

Enfin, autre chose encore le retenait là: l'intérêt que lui inspirait Blanche malgré lui; simple, intérêt de curiosité peut-être; mais n'importe, il éprouvait à observer sa cousine un sentiment, bizarre, mêlé de respect, de pitié, et, disons tout, d'étonnement et d'admiration. Il la retrouvait tout autre que ses souvenirs ne la lui retraçaient, tout autre même qu'il ne l'avait vue la veille. On le sait, le plus puissant attrait de Blanche était dans son sourire et dans son regard. Aujourd'hui que ses beaux yeux pensifs, tantôt se baissaient comme ceux d'une madone, tantôt se relevaient, grands ouverts, avec leur indéfinissable expression de rêverie, de candeur, d'exaltation contenue et de timide fierté, aujourd'hui qu'un mélancolique sourire errait parfois sur ses lèvres, faisant rayonner sur son visage l'innocence et la bonté de son âme, elle lui paraissait sous un aspect idéal. Ce n'était plus l'enfant insignifiante et chétive; ce n'était plus encore la femme. C'était la jeune fille dans toute la grâce de cet âge

Où la jeunesse en fleur s'échappe de l'enfance, comme dit le poète.

(La suite au prochain numéro.)

LE TOUR DU MONDE.

Sommaire de la 303e livraison.

Texte. — Voyage en Abyssinie, par M. Guillaume Lejean, 1862-1863.

Gravures d'après des croquis de M. G. Lejean.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

du 25 octobre 1865.

RAYMOND D'ARMENTIÈRE

PAR

LA VICOMTESSE DE LERCHY

Suite du chapitre VII.

« Ne dînez-vous pas avec nous, Raymond? — Impossible, je n'ai pas vu ma mère ce matin, et je ne veux pas qu'elle s'imagine que, parce que nous sommes en dissentiment sur un sujet grave, j'ai cessé d'être un fils respectueux. »

Clotilde n'essaya plus de le retenir: il lui avait trop montré qu'elle ferait sagement de ne pas jouer au despote avec lui. Mais il était à peine dans l'anti-chambre qu'une fusée de notes brillantes et agiles s'échappa du piano. Il retourna involontairement sur ses pas et mit la main sur le bouton de la porte. Puis il réfléchit. Un autre eût été flatté peut-être de cet ingénieux rappel. Mais à chacun son caractère. Raymond avait horreur des manèges et n'aimait pas qu'on lui fit violence, même indirectement. Il tint bon et

La reproduction est interdite.

Espagne.

Madrid, 22 octobre.

Une certaine recrudescence cholérique s'est manifestée dans les quartiers sud de la capitale. Il y a eu le 21, 136 cas et 93 décès. L'émigration continue.

Revue des Journaux

M. Paulin Limayrac termine ainsi, dans le Constitutionnel, l'article qu'il consacre à lord Palmerston :

« La popularité dont lord Palmerston a joui pendant soixante ans, et les immenses regrets que sa perte inspire à ses compatriotes, s'expliquent naturellement par cette considération, que sa vertu principale a toujours été l'amour de son pays. Que ses conceptions fussent justes ou ne le fussent pas, qu'il fût timide ou aventureux, qu'il jugeât bien ou mal les alliés les adversaires ou les rivaux de l'Angleterre, il était toujours guidé par son patriotisme britannique. Gardons-nous de lui en faire un reproche. Admirons-le plutôt, en tâchant de l'imiter. Soyons français comme Lord Palmerston était anglais. »

M. Cohens exprime ainsi dans la France : « Dans le mouvement général des sociétés modernes, la France et l'Angleterre sont à la tête des nations civilisées, et c'est par leur union sincère, amicale, sans subordination, loyale sans faiblesse, toujours glorieuse, jamais humiliée, qu'elles peuvent servir à la fois leurs intérêts les plus légitimes et ceux de l'humanité tout entière. »

Au moment où vient de mourir l'homme éminent qui, en Angleterre, a personnifié au plus haut degré la transition un peu hésitante de la politique ancienne à la politique nouvelle, quel vœu plus digne de notre temps pouvons-nous exprimer sur sa tombe, sinon de voir ces vérités comprises enfin et fermement appliquées par les deux grandes puissances libérales du dix-neuvième siècle ? »

Le Journal des Débats est d'avis que la politique de lord Palmerston pouvait être considérée comme ayant fait son temps et comme ne répondant plus aux idées et aux besoins de l'époque actuelle ; s'il s'est néanmoins, maintenu à la tête du mouvement politique, en Angleterre, c'est que le célèbre ministre, entre autres mérites, avait celui d'être anglais ayant tout.

Le Siècle fait observer, dans son Bulletin, et sous la signature de M. Delord, que « quoique prévue, la crise de la politique à laquelle nous allons assister, par suite de la mort de lord Palmerston, n'en sera pas moins grave, car c'est plus qu'un homme, c'est presque une dictature qui vient de finir en Angleterre. »

Sous ce titre « Faux bruits de guerre des Etats-Unis contre la France » l'International s'attache à rechercher quel degré de confiance il convient d'accorder à la dépêche particulière du Times qui a servi de point de départ à ces fausses rumeurs :

« D'abord, fait observer l'International, il suffit de lire les termes de la dépêche pour être convaincu qu'elle n'a rien de fondé. Ce n'est pas sur ce ton comminatoire que le gouvernement américain se permettrait de parler à la France qui, de son côté, ne serait guère d'humeur à le supporter. Il eût donc été prudent et sage, ce nous semble, de la part de la presse anglaise, avant de se livrer à toutes les réflexions que lui inspire la nouvelle, d'attendre qu'elle eût un caractère plus authentique. »

Tout ce qu'on peut dire de plus fort, c'est que, jusqu'à présent M. Johnson n'a pas reconnu officiellement le représentant de l'Empereur Maximilien. Quoi d'étonnant ? Appelé par un fatal hasard, au poste de la présidence du gouvernement des Etats-Unis, M. Johnson ne veut pas prendre sur lui seule détermination engageant pour longtemps la politique de ces Etats ; il veut en référer au Congrès. Rien de plus sage et personne ne saurait le désapprouver. Mais y a-t-il, dans la terreur des dépêches de son gouvernement, quelque chose qui indique un mauvais vouloir envers la France et des dispositions hostiles ? Tout au contraire. »

Pour extrait : Layton.

UXELLODUNUM

DEUXIÈME LETTRE.

(Suite.)

XVIII

Uxellodunum n'était donc pas entouré par une rivière de tous les côtés, à l'exception d'un isthme d'environ 300 pieds.

La rivière dont il est parlé dans les Commentaires doit satisfaire absolument aux quatre conditions suivantes :

- 1° Diviser le point le plus bas, le fond d'une vallée entourant à peu près la montagne d'Uxellodunum.
- 2° Flumen infimam vallem dividit ut totum pœne montem cingebat, in quo positam erat, præruptum undique oppidum Uxellodunum ;
- 3° Etre indériverable par suite d'une disposition topographique exactement déterminée : « Hoc flumen averti loci natura prohibebat ; sic enim imis radicibus montis ferebatur ut, nullam in partem, de pressis fossis, derivari posset. »
- 4° Etre assez étroite pour que, au moyen d'archers, de frondeurs et de machines de guerre, les Romains, postés sur une rive, aient pu atteindre, blesser et même tuer les Gaulois sur la rive opposée : « Quæ difficultate eorum cognitâ Cæsar sagittariis funditoribusque dispositis tormentis etiam quibusdam contra facillimos descensus collocatis aqua fluminis prohibebat oppidanos. »

dicibus montis ferebatur ut, nullam in partem, de pressis fossis, derivari posset. »

3° Etre d'un accès difficile et dangereux pour les assiégés : « Erat autem oppidumis difficilis et præruptus eo descensus ut, prohibentibus nostris sine vulneribus ac periculo vite neque adire flumen, neque arduo se recipere possent ascensu. »

4° Etre assez étroite pour que, au moyen d'archers, de frondeurs et de machines de guerre, les Romains, postés sur une rive, aient pu atteindre, blesser et même tuer les Gaulois sur la rive opposée : « Quæ difficultate eorum cognitâ Cæsar sagittariis funditoribusque dispositis tormentis etiam quibusdam contra facillimos descensus collocatis aqua fluminis prohibebat oppidanos. »

Examinons laquelle des deux rivières, du Lot ou de la Tourmente, remplit le plus exactement les conditions imposées par les Commentaires.

XIX

Par les mots « infimam vallem, » il faut entendre, non pas, avec M. Nadal, « une profonde et infime vallée, » mais bien le point le plus bas d'une vallée. Or, par rapport à la presqu'île de Luzech, le point le plus bas de la vallée est naturellement indiqué vis-à-vis l'isthme occidentale du canal qui coupe l'isthme. C'est donc aux abords de ce point que le Lot devrait diviser la vallée. Mais là, le Lot coule au pied de l'Impérial à droite, et baigne à gauche les dernières assises d'une montagne dont le point culminant est coté 247 sur la carte de l'Etat-major. Quant à son parcours général autour de Luzech, le Lot, bien loin de diviser la vallée, la laisse tout entière sur la rive droite.

Il n'en est pas ainsi de la Tourmente : elle coule d'abord resserrée entre le Puy-d'Ussolud et la montagne qui lui fait face, où se trouve le château de Termes ; elle suit exactement la ligne médiane de la vallée ; puis, tirant vers la pointe méridionale du Puy-d'Ussolud, elle oblique sensiblement au sud-ouest, divise le point le plus bas, le fond de la vallée, court dans la plaine, et va se jeter dans la Dordogne, à 2 kilomètres environ du Puy-d'Ussolud.

Jetez, s'il vous plaît, un simple coup d'œil sur la carte de l'Etat-major, et vous demeurerez convaincu que la Tourmente se trouve en meilleur état que le Lot pour satisfaire à la condition imposée par les Commentaires, en ce qui concerne la division de la vallée par le cours d'eau.

XX

Il ne suffit pas que la rivière en question divise la vallée ; il faut encore qu'elle ne puisse pas être dérivée, et cela par suite de circonstances spécifiées dans le texte.

« Hoc flumen averti loci natura prohibebat ; » la nature du lieu empêchait de détourner cette rivière. Pourquoi ? parce que la rivière était portée au pied de la montagne de telle façon, en aucun point, il n'était possible de la détourner au moyen de fossés au-dessous de son niveau : « Sic enim imis radicibus montis ferebatur ut, nullam in partem, de pressis fossis, derivari posset. »

Le Lot, à Luzech, pouvait-il être dérivé ? Oui, incontestablement, puisqu'il l'a été, au moins en partie. A cela, M. Nadal objecte que, la dérivation ne pouvant s'opérer qu'à travers l'isthme, le but que se proposait César, et qui était de priver d'eau les assiégés, eût été manqué : la partie sud, dit-il, aurait été privée d'eau, mais la partie septentrionale l'aurait eue à ses pieds. Fort bien ; mais M. Nadal ne fera aucune difficulté de convenir qu'il était infiniment plus aisé aux Romains d'empêcher les Gaulois de s'approvisionner d'eau sur une ligne de 90 mètres, que de les empêcher de s'approvisionner d'eau sur une ligne de 10 kilomètres. Le cas valait certes bien la peine d'être examiné, et l'examen n'eût pas manqué de conduire à la coupure de l'isthme par un canal de dérivation.

M. Nadal avance que les Commentaires « ne peuvent pas évidemment parler de la montagne où était l'oppidum lorsqu'ils disent que la rivière coulait si bas, au pied de la montagne qu'il était impossible de la dériver. » Voyons le texte : « Sic enim imis radicibus montis ferebatur ut, nullam in partem, de pressis fossis, derivari posset. » La rivière était portée au pied de la montagne de telle façon, en aucun point, il n'était possible de la dériver au moyen de fossés au-dessous de son niveau.

Considérant le Lot à Luzech, je prends acte d'abord de la concession que la force de la vérité arrache à mon honorable contradicteur, et que M. Nadal formule par ces mots caractéristiques que je vous prie de ne pas oublier : « Hirtius ne dit nulle part que la base du mont où était Uxellodunum fut baignée tout autour par la rivière... Puisque, d'après Hirtius, la vallée que traversait la rivière faisait presque que le tour d'Uxellodunum, ce n'était pas la rivière qui baignait partout la base. »

Croyez-vous que ce soit ici le cas de s'écrier « Habemus confidentem ? » Mais, poursuivons.

Rapprochez cet aveu naïf de la proposition suivante, également échappée à la plume de M. Nadal : « Mais le mot de vallée est-il donc si exclusif de l'idée de rivière, et ne peut-on rationnellement, induire, de cette phrase, (Elumen infimam vallem etc.) que, puisque la rivière coulait dans la vallée et la divisait, elle contournaît le mont avec elle ? »

Avec elle ! Pesez bien ces deux mots, et dites-moi, si nous ne pouvons pas, si nous ne devons pas même en conclure que la rivière baignait la base du mont ?

D'ailleurs, l'idée que la rivière baignait la base du mont se trouve virtuellement contenue dans l'expression ferebatur. Oui, la rivière était portée vers la montagne d'Uxellodunum ; la direction de son cours était forcée par des accidents de terrain ; ses flots roulaient évidemment sur ou dans un lit formé par la ligne de jonction de deux inclinaisons opposées, représentant une espèce de V. Or, dans ces conditions, on s'explique parfaitement que la rivière n'ait pu être dérivée.

Par malheur, ces conditions ne sont pas remplies autour de Luzech, ainsi que vous pouvez vous en convaincre en examinant la carte du département du Lot.

Il en est tout autrement de la Tourmente ; et sans formuler ici la moindre preuve spéciale, je crois pouvoir défier M. Nadal d'établir qu'il soit possible de dériver la Tourmente, non seulement dans la partie de son cours qui touche au Puy-d'Ussolud, mais encore beaucoup plus en amont.

Cela étant, vous trouverez avec moi, je l'espère, que M. Nadal aurait bien fait de consulter tout au moins la carte de l'Etat-Major, avant d'écrire cette malencontreuse phrase : « Et chose surtout remarquable, sur ces trois cours d'eau (Dordogne, Sour-

» boire, Tourmente,) il n'en est pas un qui ne puisse être dérivé. »

Au reste, le régime particulier de la rivière autour d'Uxellodunum se déduit logiquement de la troisième condition imposée à ladite rivière par le texte des Commentaires, ainsi que vous allez en juger.

M. BERTRANDY, Inspecteur général des archives. (La suite au prochain numéro.)

Chronique locale.

Avis essentiel.

Le président de la Commission départementale pour l'Exposition universelle de 1867, considérant que le délai de rigueur pour les demandes d'admission a été fixé au 31 octobre courant, et qu'il importe aux intérêts des agriculteurs et des industriels du Lot, que le département soit dignement représenté à cette grande solennité, vient les engager de nouveau avec instance de remplir et d'adresser immédiatement leurs bulletins à Paris.

Il a en outre l'honneur d'informer MM. les Expositants que, dans le but de leur procurer plus de facilités, il adresse par le courrier de ce jour des formules imprimées, qui doivent être envoyées en double, à MM. les Sous-Préfets de Figeac et de Gourdon ; à MM. Alayrac, maire de Gramat ; Amadien, juge de paix à Vayrac ; Démeaux, docteur médecin à Puy-l'Evêque ; Gardareins, président du tribunal de commerce à Souillac ; Lacarrière, juge de paix à Lacapelle ; Rolland, juge de paix à Cajarc, chez qui ils pourront les obtenir.

Il y aura, comme par le passé, de ces mêmes formules au bureau de la Société d'Agriculture, rue du Lycée, à la disposition des Expositants.

Le vice-président, CAVIOLE, père, docteur en médecine.

On nous écrit de Montcuq :

Le sieur Lacombe, vieillard de 72 ans, propriétaire au village de Laborde-Grande, revenait dimanche dernier de St-Croix, où il avait entendu la messe. Il longeait pour arriver chez lui un précipice de 14 à 15 mètres de profondeur, formé par un rocher à pic. Le malheureux Lacombe, dont la vue était très faible, posa son pied trop près du bord et fut entraîné dans l'abîme.

Il mourait une heure après.

Dans la nuit du 21 au 22 octobre, le jardin de M. Pélissier, docteur à Luzech, a été sac-cagé et plusieurs arbres rares ont été déracinés et volés. La police recherche activement les coupables.

On nous écrit de Livernon :

Un vol de 60 fr. a été commis le 20 octobre, par le nommé R., garçon de ferme au domaine de Bicelle, commune de Livernon, au préjudice d'un autre domestique, Delfour J.-P. Tandis que l'un et l'autre étaient couchés dans la grange, R., profitant du sommeil de son camarade, prit dans les poches de ce dernier un porte-monnaie contenant 20 fr. en or et un billet de 40 fr.

Interrogé, R., avoue être l'auteur de ce vol. Il a été mis à la disposition de la justice.

OBLIGATIONS DU CRÉDIT FONCIER.

Le Crédit foncier émet, en représentation de ses prêts hypothécaires et communaux : 1° des obligations communales à 10 ans d'échéance rapportant 5 0/0 ; 2° des obligations foncières avec lots de 500 fr. 4 0/0 de 1863, livrées au cours de la bourse ; 3° des obligations foncières et communales de 500 fr. 5 0/0, remboursables en 50 ans. — S'adresser dans toutes les recettes des finances et chez tous les correspondants de la Société.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

- Naissances.
- 21 octobre Astruc (Pierre), rue Donzelle.
 - 21 — Bassoul (Laurent), rue St-Barthélemy.
 - 21 — Fontanel (Louise), rue St-Barthélemy.
 - 23 — Miquel (Etienne), Bégous.
 - 24 — Faure (Marie-Louise), rue Brives.
 - 24 — Marabelle (Laure-Antoine), Labarre.
 - 24 — Delmas (Julia), Saint-Georges.

- Mariages.
- 22 — Bès (Jean-Pierre), domestique, et Vigié (Françoise) domestique.

- Décès.
- 23 — Leris (Raymond), maçon, 70 ans, rue Ste-Barbe.
 - 25 — Bergognoux (Marie), 35 ans, rue Chanterrie.
 - 25 — Reygasse (Pierre), 63 ans, rue St-André.
 - 25 — Massip (Louis), 15 mois, à la Marchande.

CAISSE D'EPARGNE DE CAHORS. Séance du 22 octobre 1865. 5 versements dont 1 nouveaux 426f » 6 remboursements dont 4 pour solde 930f 74

Le Journal de Rouen publie la statistique du choléra en France, dressé sur des documents authentiques et officiels. Voici ce curieux document :

L'épidémie la plus meurtrière jusqu'ici a été celle de 1853-54. Elle a envahi alors 70 départements et 5,364 communes et a fait 133,478 victimes (40,000 de plus qu'en 1832, 43,000 de plus qu'en 1849).

De ces 70 départements envahis en 1853-54, 25 avaient été exempts en 1832, et en même nombre en 1849 ; 5 des 16 départements séparés en 1853-54 avaient été atteints, mais 3 seulement d'une manière sérieuse en 1832 et en 1849 ; 4 sur ces 16 départements ont été à leur tour frappés par l'épidémie, très-circonscrite, de 1855.

Enfin, six départements du centre de la France, se touchant sans intervalle, la Creuse, la Haute-Vienne, la Corrèze, le Cantal, le Lot et la Lozère, et un septième, le Gers, se sont vus atteints par l'épidémie, ont été jusqu'à ce jour complètement préservés du choléra.

Les Deux-Sèvres ont été partout atteintes à peu près d'une manière égale. La mortalité a frappé surtout les sujets de 40 à 60 ans, puis au dessus de 60 ans, et de 20 à 40, l'âge de 15 à 20 a été le moins éprouvé.

Dans les épidémies précédentes, c'est toujours le mois d'août qui a été le plus meurtrier. Marseille avait été épargné en 1832, mais il y a eu 2,254 décès en 1849 et 3,069 en 1853-54. Arles, préservé lors des deux premières épidémies, a perdu 11,679 personnes en 1853-54, et Tonlon, également épargné deux fois, a compté 1,084 décès en 1853-54.

Voici maintenant le chiffre des décès dans quelques-unes des principales villes de l'Empire, pendant les trois dernières épidémies :

- A Lyon, il n'y a pas eu de choléra en 1832 et en 1849, on n'y a compté que 56 décès, et 24 en 1853-54.
- A Besançon, c'est seulement en 1853-54 que le choléra a fait des victimes (17).
- Strasbourg, épargné en 1832, a compté 128 décès en 1839 et 162 en 1853-54.
- Toulouse n'a été atteint qu'en 1853-54, et a perdu alors 461 habitants ; Bordeaux en a perdu 344, en 1832, 703, en 1849 et 716 en 1853-54.
- Lille n'a eu que 31 décès en 1853-54, tandis qu'elle en avait compté 909 en 1849 et 953 en 1832.
- Nantes a perdu en 1832, 1,100 habitants 4,103 en 1849 et 783 en 1853-54.
- Rouen avait 60 décès en 1832, 397 en 1846 et 407 en 1853-54.
- A Nancy les décès étaient 186 en 1832, 206 en 1846 et 891 en 1853-54.
- Dijon n'a été frappé par le choléra qu'en 1853-54 et a perdu alors 230 habitants.
- Orléans, en 1832, a compté 975 décès, 237 en 1849 et 54 en 1853-54.
- Tours n'a été éprouvé qu'en 1853-1854 et n'a perdu que 175 habitants.
- Montpellier, également épargné jusqu'en 1853-1854, a vu le nombre des décès atteindre, à cette époque, 1,296.
- Colmar de même a perdu alors 812 habitants.
- Enfin à Paris, il y avait en 1832, 16,372 décès, 10,950 en 1849 et seulement 7,626 en 1853-1854, bien qu'alors il ait duré plus que dans toute autre localité pendant 13 mois et 23 jours.

Pour extrait : A. LAYTON.

Variétés.

ACADÉMIE DES SCIENCES.

Séance du Lundi, 16 Octobre 1865.

Si le choléra se montre indulgent envers la population de la Capitale, il n'en est pas de même des médecins, des inventeurs de remèdes, des fabricants de mémoires, envers l'Académie. Ces monomanes de la publicité sont vraiment sans pitié, pour elle. Ils la poursuivent incessamment de leurs travaux, de leurs prétendues découvertes.

Plus logique que tous ces correspondants, M. le docteur Guyon a lu une note, un procédé pour obtenir la cessation immédiate des crampes des membres dans le choléra. On y trouve au moins des conseils utiles.

La question du jour, comme on le dit, n'a commencé à prendre une allure sérieuse qu'avec M. Grimaud, de Caux, revenu de Marseille où il était allé étudier l'épidémie, pour donner la suite des observations qu'il avait fait précédemment parvenir à l'Académie.

M. Grimaud, de Caux, s'est surtout attaché aux faits. Il ne s'est occupé que de la transmission et de la propagation de l'épidémie, et il a voulu se rendre un compte exact de l'une et de l'autre. « Le choléra voyage avec les hommes et les choses, dit-il ; il procède de germes contagieux qui se répandent rapidement quand ils trouvent des terrains disposés à les recevoir. » Pour soutenir sa thèse, il a poussé ses investigations de tous les côtés et réuni une foule de faits d'un grand intérêt.

Ces discussions, dans lesquelles les opinions les plus opposées ne cessent de se produire, ont amené M. Leverrier à prendre la parole et à demander s'il n'y aurait pas moyen de mettre un terme à ces fâcheux antagonismes, à suivre l'exemple de la presse, à donner de bons conseils, et surtout à ne pas encourager pour ainsi dire, par le silence, une confusion qui peut avoir ses dangers. C'était une sorte d'interpellation qu'il adressait à M. Velppeu, et le célèbre docteur n'a pas hésité à la relever et à y répondre.

Je ne puis que résumer l'improvisation de M. Velppeu, aussi sage que spirituelle. L'honorable acadé-

Conseil Général

SÉANCE DU 24 AOÛT 1865.

Bibliothèque administrative. — Offres de Mme veuve Lacroze. Le même membre enjoint aussi le Conseil d'une lettre qui lui a été adressée par Mme veuve Lacroze, qui offre de vendre au département un certain nombre de livres dépendant de la succession de M. Derenne, ancien employé de la Préfecture; les ouvrages traitant pour la plupart de matières administratives, M. le Préfet a pensé que le département pourrait avoir intérêt à en faire l'acquisition. Sur l'observation faite par M. le rapporteur que le département de ces ouvrages se trouve déjà dans la bibliothèque administrative de la Préfecture, le Conseil décide qu'il n'y a pas lieu de prendre en considération les offres faites par Mme veuve Lacroze.

Contributions directes. — Répartition. Sur le rapport d'un membre de la même commission, le Conseil décide à répartir entre les trois arrondissements de Cahors, Figeac et Gourdon des contingents des contributions foncières, personnelles et mobilières et des portes et fenêtres, attribués au département pour l'exercice 1866, par la loi des finances conformément aux propositions de M. le Directeur des contributions directes.

Vote des centimes additionnels. Il est ensuite les centimes additionnels affectés aux divers services dans les proportions, et l'ordre indiqués dans le rapport de M. le Préfet, dont il lui est donné connaissance. Contribution des patentes. — Observations. Un membre se plaint de l'application de la loi des patentes dans certaines parties du département; d'après lui elle se ferait d'une manière trop rigoureuse, surtout vis-à-vis des petits patentés, marchands, industriels ou usiniers auxquels on impose des patentes qui sont hors de toute proportion avec le peu d'importance des produits de l'industrie qu'ils exercent; il ne croit pas devoir faire de propositions, mais il appelle sur ce point l'attention de M. le Préfet, qui s'est toujours montré si plein de sollicitude pour cette classe de contribuables, sollicitude manifestée par les mesures qu'il a déjà prises dans leur intérêt.

Tabacs. — Commission des réparations des permis de culture. Un membre du Conseil général pris dans chaque arrondissement devant, aux termes de la loi du 12 février 1865, faire part de la commission de répartition des permis de culture des tabacs, le Conseil désigne pour faire partie de cette commission, M. Limalyac, pour l'arrondissement de Cahors, M. Laborie, pour celui de Figeac, et M. Domplignon pour celui de Gourdon. Il délègue MM. Besse de Laromiguière et Dupuy pour assister au recensement du mobilier de la Préfecture.

Compte d'emploi du fonds de non-valeur. Le Conseil approuve l'emploi des fonds de non-valeur de 1864, tel qu'il a été arrêté par M. le Préfet; cet état n'a donné lieu à aucune observation de la part des Conseils d'arrondissements au quel il a été préalablement soumis.

Compte départemental de 1863. — Décret approuvé. Conformément aux dispositions de l'art. 25 de la loi du 10 mai 1838, un membre donne connaissance au Conseil du décret du 4 avril 1864, qui règle définitivement les comptes des recettes et dépenses départementales de l'exercice de 1863, tels qu'ils ont été arrêtés par le Conseil général dans la dernière session. Mention sera faite au procès-verbal de cette communication.

Budget. — Sous-chapitre 1er. Un membre fait le rapport sur le sous-chapitre 1er et conformément à sa proposition, le Conseil vote une somme de 1,200 fr., destinée à faire au Palais de justice de Figeac, des réparations dont l'exécution ne peut pas être plus longtemps retardée.

Sur le rapport du même membre, il vote toutes les allocations inscrites au sous-chapitre 1er et qui sont destinées à l'entretien des bâtiments départementaux. La totalité de ces divers crédits s'élève à 23,147 fr. 93 cent. — Sous-chapitre 4. Le Conseil vote aussi les crédits qui lui sont demandés pour le mobilier des hôtels de la Préfecture et des Sous-Préfectures, qui s'élève à 5,340 fr. et qui se trouvent inscrites au sous-chapitre 4.

Inventaire du mobilier de la Sous-Préfecture de Figeac. — Disposition d'objets. Le dernier recensement de l'inventaire du mobilier de la Sous-Préfecture de Figeac a fait constater l'absence de divers objets inventoriés sous les nos 9, 37, 202, 229, 243, 245, 260, 265, 266, 268 et 269. Le peu d'importance des objets inventoriés sous les nos précités faisant présumer que ces objets ont disparu par suite d'usage, le Conseil, conformément à la proposition de M. le Préfet, décide que les objets seront définitivement distraits de l'inventaire.

Procès Valet. — Ouverture d'un crédit en cas d'appel. Un membre en faisant connaître le jugement du Tribunal de Cahors qui a débouté le sieur Valet de l'action qu'il avait intentée

contre le département du Lot, fait observer que le tribunal a bien statué définitivement sur cette affaire, mais que cette décision n'étant pas en dernier ressort, le département peut avoir à craindre un appel de la part de la partie qui n'a pas pu livrer à l'époque appelée éventuellement, il serait nécessaire d'ouvrir un crédit destiné à pourvoir aux frais de cet appel; il propose en conséquence d'allouer une somme de 500 fr. qui, le cas échéant, pourrait valoir de virement être imputée sur les ressources affectées aux dépenses imprévues. Cette proposition est adoptée sans discussion.

Sous-chapitre 1er. — Art. 1er. Il résulte d'un projet dressé par M. l'architecte départemental, qu'il y aurait des travaux urgents, à exécuter à la Préfecture et dans le lot s'en éleverait à la somme de 4,560 fr.; mais comme le prix s'en élèverait à la somme de 2,300 fr. qui sera être une trop lourde charge pour le budget de 1866. M. le Préfet propose de n'y inscrire que celle de 2,300 fr., sur à reporter celle de 2,260 sur le budget de l'exercice suivant. Le Conseil adopte ces propositions et alloue la somme de 2,300 fr. qui sera inscrite au sous-chapitre 1er. Cette somme sera spécialement consacrée à la reconstruction de neuf bouches de cheminées qui sont en très mauvais état et menacent ruine, et à la réfection partielle du front de baïe des cuisines qui se compose de pierre gelives, lesquelles peuvent par leur chute occasionner de graves accidents. Ces travaux sont d'une urgence telle que l'exécution ne peut être plus longtemps retardée. Les autres travaux pour lesquels le crédit est voté, s'ajoutent à une buanderie et à l'amélioration d'un des bureaux de la Préfecture.

Sous-chapitre 1er. — Article 2. Le Conseil alloue aussi, une somme de 573 fr. 54 cent., destinée à parer aux réparations les plus urgentes qu'il y a à faire à la Sous-Préfecture de Figeac. Ces deux sommes seront inscrites au sous-chapitre 1er, art. 1 et 2.

Routes départementales. — Navigation et pisciculture. — Rapport de l'ingénieur en chef. Un membre donne lecture au Conseil du rapport de M. l'ingénieur en chef du département, sur la situation des routes départementales et du service hydraulique. Le Conseil remercie M. l'ingénieur en chef de cette communication et d'avoir porté à sa connaissance les renseignements intéressants contenus dans son rapport. Il croit devoir aussi adresser les mêmes remerciements à M. l'ingénieur en chef de la navigation du Lot, au sujet du rapport qu'il lui a adressé sur l'ensemble de son service et sur les essais de pisciculture tentés dans le Lot. A l'occasion de cette dernière communication, un membre exprime le désir que l'on apporte le plus de soin possible dans le choix des poissons et que l'on recherche les espèces qui peuvent le mieux convenir à la rivière du Lot, et à la nature de ses eaux.

Ce même membre communique au Conseil une circulaire de M. le Ministre de la marine et des colonies qui, en sa qualité de président de la Société de géographie, appelle l'attention du Conseil sur le nivellement général de la France, et fait ressortir les avantages que procurerait au pays une œuvre de cette importance. Le Conseil, après avoir pris connaissance de cette circulaire et de divers rapports qui y sont joints, reconnaît que cette entreprise serait, à divers points de vue, éminemment utile et il regrette que la situation financière du département le mette, quant à présent, dans l'impossibilité de voter aucune allocation pour y contribuer.

SÉANCE DU 25 AOÛT 1865. Étaient présents : MM. DETHIÈRE, président; Comte MURAT, vice-président; BISSIÈRES, DEROUX, LIMALYAC, BRUCALÈRES, DUPUY, ROQUES, DEFFÈCHE, PRADINES, CIPRIÈRES, LABRIE, D'ARCIOLLES, DE LAGARDELLE, DURÉNEUX, CIPRIÈRES, LABRIE, D'ARCIOLLES, DELPON, DE LAVAYRE-LABROSSE, GLANDIN, SERAGER, CALMON, DEMPONVIL, CUNYAT, MATIÈRE, BESSE de LAROMIGUIÈRE, secrétaire. M. le Préfet assiste à la séance. M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal qui est adopté sans réclamation.

Sous-secrétaire. — Caserne de Gendarmerie. — Loyer d'une annexe du sous-secrétaire. Au nom de la 1re Commission un membre donne connaissance d'une pétition de la veuve Lafaurie, domiciliée de la commune de Sousscey, qui réclame une somme de 600 francs à elle due pour une annexe de bail de l'ancienne caserne de gendarmerie de Sousscey; il expose à ce sujet que le bail consenti par la veuve Lafaurie au prix de six cents francs par an expirait le 31 décembre 1863; qu'à cette époque la nouvelle caserne de gendarmerie qui devait être fournie par la commune de Sousscey n'étant pas complètement réparée, la brigade continua à habiter dans la maison de la veuve Lafaurie jusqu'au 1er avril 1864, que manifeste-

ment ce bail, sous-secrétaire, un nouveau bail-contrat par tacite reconduction pour une année au moins et que, par suite, la veuve Lafaurie se trouvait en droit d'exiger le prix du bail de cette annexe; que, sans doute, le département pourrait exercer une action contre la commune de Sousscey qui n'a pas pu livrer à l'époque convenue le bâtiment qu'elle avait promis, mais qu'il ne paraît pas que, dans l'espèce, il conviendrait d'exercer ce droit rigoureux. Il ajoute que, d'après ces considérations, la 1re Commission a le devoir de proposer au Conseil d'allouer à la veuve Lafaurie la somme de 600 francs par elle réclamée. Cette proposition est adoptée au Conseil, la somme allouée à la veuve Lafaurie sera inscrite au sous-chapitre des dettes départementales.

Un membre fait le rapport sur le compte des recettes et dépenses de l'exercice de 1865. M. le Préfet rend compte de l'emploi qui lui ont été faits par le Conseil général dans la dernière session pour exécuter à Luzech, Capdenac et Puy-d'Issoudou, des fouilles en vue de la découverte de l'ancien oppidum Gaulois Uzelothum, lui communique les divers rapports qui ont été dressés par les trois commissions chargées de la direction de ces travaux et propose au Conseil de décider que ces divers rapports qui contiennent des renseignements qui offrent le plus grand intérêt seront insérés dans l'Annuaire de 1866. Cette proposition est adoptée.

Sur la proposition d'un membre de la 2e Commission, le Conseil vote le sous-chapitre 6 du budget et alloue tous les crédits qui s'y trouvent inscrits, à l'exception de celui qui figure à l'art. 3 qui concerne les frais d'entretien du mobilier des cours et tribunaux lequel, sur la proposition de M. le Préfet lui-même, est réduit à 700 fr. au lieu de 900 fr. qui avaient été inscrits par erreur. Par suite de cette décision la totalité de ce crédit qui s'élevait à 15,060 se trouve réduite à 14,860 francs.

Emprunts départementaux. — Construction du Palais de Justice de Cahors. — Décompte des travaux. — Difficultés. — Projet de transaction. Le même membre donne connaissance au Conseil du rapport de M. le Préfet duquel il résulte que la totalité des emprunts autorisés par les lois du 19 juin 1857 et 18 juin 1861 a été ordonnée; qu'il ne reste plus rien à créditer et qu'il n'a aucune nouvelle allocation à proposer. Il communique aussi un rapport de M. le Préfet dans lequel il annonce que l'arrêté définitif du décompte des travaux du Palais de Justice n'a pu encore être accepté par l'entrepreneur par suite d'une différence notable entre le montant de ce décompte et les exigences de M. Berneau; mais que des erreurs graves ayant été relevées dans le décompte de ce décompte et des propositions d'arrangement à l'amiable ayant été faites par ce dernier, il y a lieu d'espérer qu'on arrivera bientôt à une solution, sans qu'il ait à demander l'allocation de nouveaux crédits au Conseil général. Après cette communication M. le Préfet prend la parole et dit qu'aux renseignements qui se trouvent consignés dans son rapport, il peut ajouter que le mandataire chargé par M. Berneau de traiter cette affaire a l'honorablement déjà désigné par lui et qu'elle ne tardera pas à être définitivement réglée.

Sur le rapport du même membre, le Conseil vote le § 4 du sous-chapitre 22 concernant le service des divers emprunts contractés et adopte sans discussion les propositions de M. le Préfet qui se trouvent consignés dans son rapport au sujet de ce paragraphe. La totalité des crédits demandés pour pourvoir aux paiements des intérêts ou de l'amortissement de ces emprunts s'élève à 251,789 francs 55 centimes.

Conformément aux propositions de M. le Préfet, et sur le rapport du même membre, le Conseil décide que le produit des 7 c. 5/10e dont l'imposition a été autorisée par la loi du 14 juin 1859 en vue de l'achèvement de chemins vicinaux de grande communication, qui, en comprenant un fonds libre de 1863, s'élève à 436,394 fr. 56 c. sera réparti de la manière suivante: 129,185 fr. 04 c. seront réservés pour le paiement des intérêts des portions réalisées de l'emprunt de 1,800,000 fr. et les 7,214 fr. 520 c. restant seront inscrits aux art. 1er et 2 du § 3 du sous-chapitre 22 pour la construction et l'achèvement des chemins vicinaux; 5,000 fr. seront consacrés aux indemnités de terrains ou travaux non payés et les 2,114 fr. 55 cent. restant, aux dépenses diverses ou imprévues.

Chemins de fer d'intérêt local. — Études. — Sous-chapitre 24. Un membre expose que le Conseil général ayant décidé qu'un crédit de 5000 fr. serait inscrit au budget de 1866 pour les frais qui pourraient occasionner ou occasionneront les études qu'il avait chargés M. l'agent-voyer en chef de faire pour l'établissement d'un chemin de fer d'intérêt local, avait laissé à la commission des finances le soin d'examiner sur quel chapitre de la 4e section il conviendrait de prendre cette somme; qu'après avoir examiné cette question la commission avait été d'avis de la prendre sur

Report. 90,933 04
Fonds libres sur les contingents communaux. 170,000
Contingents propres à communaux. 170,000
Exercice 1866. 170,000
Total des recettes spéciales. 260,933 04

RÉCAPITULATION
1re Section. Recettes ordinaires. 279,916 44
2e Recettes facultatives. 146,630 90
3e Recettes extraordinaires. 259,045 15
4e Recettes spéciales. 260,933 04

Conformément à la proposition, le Conseil donne son approbation à ce compte.
M. le Préfet rend compte de l'emploi qui lui ont été faits par le Conseil général dans la dernière session pour exécuter à Luzech, Capdenac et Puy-d'Issoudou, des fouilles en vue de la découverte de l'ancien oppidum Gaulois Uzelothum, lui communique les divers rapports qui ont été dressés par les trois commissions chargées de la direction de ces travaux et propose au Conseil de décider que ces divers rapports qui contiennent des renseignements qui offrent le plus grand intérêt seront insérés dans l'Annuaire de 1866. Cette proposition est adoptée.

Sur la proposition d'un membre de la 2e Commission, le Conseil vote le sous-chapitre 6 du budget et alloue tous les crédits qui s'y trouvent inscrits, à l'exception de celui qui figure à l'art. 3 qui concerne les frais d'entretien du mobilier des cours et tribunaux lequel, sur la proposition de M. le Préfet lui-même, est réduit à 700 fr. au lieu de 900 fr. qui avaient été inscrits par erreur. Par suite de cette décision la totalité de ce crédit qui s'élevait à 15,060 se trouve réduite à 14,860 francs.

Emprunts départementaux. — Construction du Palais de Justice de Cahors. — Décompte des travaux. — Difficultés. — Projet de transaction. Le même membre donne connaissance au Conseil du rapport de M. le Préfet duquel il résulte que la totalité des emprunts autorisés par les lois du 19 juin 1857 et 18 juin 1861 a été ordonnée; qu'il ne reste plus rien à créditer et qu'il n'a aucune nouvelle allocation à proposer. Il communique aussi un rapport de M. le Préfet dans lequel il annonce que l'arrêté définitif du décompte des travaux du Palais de Justice n'a pu encore être accepté par l'entrepreneur par suite d'une différence notable entre le montant de ce décompte et les exigences de M. Berneau; mais que des erreurs graves ayant été relevées dans le décompte de ce décompte et des propositions d'arrangement à l'amiable ayant été faites par ce dernier, il y a lieu d'espérer qu'on arrivera bientôt à une solution, sans qu'il ait à demander l'allocation de nouveaux crédits au Conseil général. Après cette communication M. le Préfet prend la parole et dit qu'aux renseignements qui se trouvent consignés dans son rapport, il peut ajouter que le mandataire chargé par M. Berneau de traiter cette affaire a l'honorablement déjà désigné par lui et qu'elle ne tardera pas à être définitivement réglée.

Sur le rapport du même membre, le Conseil vote le § 4 du sous-chapitre 22 concernant le service des divers emprunts contractés et adopte sans discussion les propositions de M. le Préfet qui se trouvent consignés dans son rapport au sujet de ce paragraphe. La totalité des crédits demandés pour pourvoir aux paiements des intérêts ou de l'amortissement de ces emprunts s'élève à 251,789 francs 55 centimes.

Conformément aux propositions de M. le Préfet, et sur le rapport du même membre, le Conseil décide que le produit des 7 c. 5/10e dont l'imposition a été autorisée par la loi du 14 juin 1859 en vue de l'achèvement de chemins vicinaux de grande communication, qui, en comprenant un fonds libre de 1863, s'élève à 436,394 fr. 56 c. sera réparti de la manière suivante: 129,185 fr. 04 c. seront réservés pour le paiement des intérêts des portions réalisées de l'emprunt de 1,800,000 fr. et les 7,214 fr. 520 c. restant seront inscrits aux art. 1er et 2 du § 3 du sous-chapitre 22 pour la construction et l'achèvement des chemins vicinaux; 5,000 fr. seront consacrés aux indemnités de terrains ou travaux non payés et les 2,114 fr. 55 cent. restant, aux dépenses diverses ou imprévues.

Chemins de fer d'intérêt local. — Études. — Sous-chapitre 24. Un membre expose que le Conseil général ayant décidé qu'un crédit de 5000 fr. serait inscrit au budget de 1866 pour les frais qui pourraient occasionner ou occasionneront les études qu'il avait chargés M. l'agent-voyer en chef de faire pour l'établissement d'un chemin de fer d'intérêt local, avait laissé à la commission des finances le soin d'examiner sur quel chapitre de la 4e section il conviendrait de prendre cette somme; qu'après avoir examiné cette question la commission avait été d'avis de la prendre sur

Report. 90,933 04
Fonds libres sur les contingents communaux. 170,000
Contingents propres à communaux. 170,000
Exercice 1866. 170,000
Total des recettes spéciales. 260,933 04

RÉCAPITULATION
1re Section. Recettes ordinaires. 279,916 44
2e Recettes facultatives. 146,630 90
3e Recettes extraordinaires. 259,045 15
4e Recettes spéciales. 260,933 04

Conformément à la proposition, le Conseil donne son approbation à ce compte.
M. le Préfet rend compte de l'emploi qui lui ont été faits par le Conseil général dans la dernière session pour exécuter à Luzech, Capdenac et Puy-d'Issoudou, des fouilles en vue de la découverte de l'ancien oppidum Gaulois Uzelothum, lui communique les divers rapports qui ont été dressés par les trois commissions chargées de la direction de ces travaux et propose au Conseil de décider que ces divers rapports qui contiennent des renseignements qui offrent le plus grand intérêt seront insérés dans l'Annuaire de 1866. Cette proposition est adoptée.

Sur la proposition d'un membre de la 2e Commission, le Conseil vote le sous-chapitre 6 du budget et alloue tous les crédits qui s'y trouvent inscrits, à l'exception de celui qui figure à l'art. 3 qui concerne les frais d'entretien du mobilier des cours et tribunaux lequel, sur la proposition de M. le Préfet lui-même, est réduit à 700 fr. au lieu de 900 fr. qui avaient été inscrits par erreur. Par suite de cette décision la totalité de ce crédit qui s'élevait à 15,060 se trouve réduite à 14,860 francs.

Emprunts départementaux. — Construction du Palais de Justice de Cahors. — Décompte des travaux. — Difficultés. — Projet de transaction. Le même membre donne connaissance au Conseil du rapport de M. le Préfet duquel il résulte que la totalité des emprunts autorisés par les lois du 19 juin 1857 et 18 juin 1861 a été ordonnée; qu'il ne reste plus rien à créditer et qu'il n'a aucune nouvelle allocation à proposer. Il communique aussi un rapport de M. le Préfet dans lequel il annonce que l'arrêté définitif du décompte des travaux du Palais de Justice n'a pu encore être accepté par l'entrepreneur par suite d'une différence notable entre le montant de ce décompte et les exigences de M. Berneau; mais que des erreurs graves ayant été relevées dans le décompte de ce décompte et des propositions d'arrangement à l'amiable ayant été faites par ce dernier, il y a lieu d'espérer qu'on arrivera bientôt à une solution, sans qu'il ait à demander l'allocation de nouveaux crédits au Conseil général. Après cette communication M. le Préfet prend la parole et dit qu'aux renseignements qui se trouvent consignés dans son rapport, il peut ajouter que le mandataire chargé par M. Berneau de traiter cette affaire a l'honorablement déjà désigné par lui et qu'elle ne tardera pas à être définitivement réglée.

Sur le rapport du même membre, le Conseil vote le § 4 du sous-chapitre 22 concernant le service des divers emprunts contractés et adopte sans discussion les propositions de M. le Préfet qui se trouvent consignés dans son rapport au sujet de ce paragraphe. La totalité des crédits demandés pour pourvoir aux paiements des intérêts ou de l'amortissement de ces emprunts s'élève à 251,789 francs 55 centimes.

Conformément aux propositions de M. le Préfet, et sur le rapport du même membre, le Conseil décide que le produit des 7 c. 5/10e dont l'imposition a été autorisée par la loi du 14 juin 1859 en vue de l'achèvement de chemins vicinaux de grande communication, qui, en comprenant un fonds libre de 1863, s'élève à 436,394 fr. 56 c. sera réparti de la manière suivante: 129,185 fr. 04 c. seront réservés pour le paiement des intérêts des portions réalisées de l'emprunt de 1,800,000 fr. et les 7,214 fr. 520 c. restant seront inscrits aux art. 1er et 2 du § 3 du sous-chapitre 22 pour la construction et l'achèvement des chemins vicinaux; 5,000 fr. seront consacrés aux indemnités de terrains ou travaux non payés et les 2,114 fr. 55 cent. restant, aux dépenses diverses ou imprévues.

Chemins de fer d'intérêt local. — Études. — Sous-chapitre 24. Un membre expose que le Conseil général ayant décidé qu'un crédit de 5000 fr. serait inscrit au budget de 1866 pour les frais qui pourraient occasionner ou occasionneront les études qu'il avait chargés M. l'agent-voyer en chef de faire pour l'établissement d'un chemin de fer d'intérêt local, avait laissé à la commission des finances le soin d'examiner sur quel chapitre de la 4e section il conviendrait de prendre cette somme; qu'après avoir examiné cette question la commission avait été d'avis de la prendre sur

Report. 90,933 04
Fonds libres sur les contingents communaux. 170,000
Contingents propres à communaux. 170,000
Exercice 1866. 170,000
Total des recettes spéciales. 260,933 04

RÉCAPITULATION
1re Section. Recettes ordinaires. 279,916 44
2e Recettes facultatives. 146,630 90
3e Recettes extraordinaires. 259,045 15
4e Recettes spéciales. 260,933 04

Conformément à la proposition, le Conseil donne son approbation à ce compte.
M. le Préfet rend compte de l'emploi qui lui ont été faits par le Conseil général dans la dernière session pour exécuter à Luzech, Capdenac et Puy-d'Issoudou, des fouilles en vue de la découverte de l'ancien oppidum Gaulois Uzelothum, lui communique les divers rapports qui ont été dressés par les trois commissions chargées de la direction de ces travaux et propose au Conseil de décider que ces divers rapports qui contiennent des renseignements qui offrent le plus grand intérêt seront insérés dans l'Annuaire de 1866. Cette proposition est adoptée.

Sur la proposition d'un membre de la 2e Commission, le Conseil vote le sous-chapitre 6 du budget et alloue tous les crédits qui s'y trouvent inscrits, à l'exception de celui qui figure à l'art. 3 qui concerne les frais d'entretien du mobilier des cours et tribunaux lequel, sur la proposition de M. le Préfet lui-même, est réduit à 700 fr. au lieu de 900 fr. qui avaient été inscrits par erreur. Par suite de cette décision la totalité de ce crédit qui s'élevait à 15,060 se trouve réduite à 14,860 francs.

Emprunts départementaux. — Construction du Palais de Justice de Cahors. — Décompte des travaux. — Difficultés. — Projet de transaction. Le même membre donne connaissance au Conseil du rapport de M. le Préfet duquel il résulte que la totalité des emprunts autorisés par les lois du 19 juin 1857 et 18 juin 1861 a été ordonnée; qu'il ne reste plus rien à créditer et qu'il n'a aucune nouvelle allocation à proposer. Il communique aussi un rapport de M. le Préfet dans lequel il annonce que l'arrêté définitif du décompte des travaux du Palais de Justice n'a pu encore être accepté par l'entrepreneur par suite d'une différence notable entre le montant de ce décompte et les exigences de M. Berneau; mais que des erreurs graves ayant été relevées dans le décompte de ce décompte et des propositions d'arrangement à l'amiable ayant été faites par ce dernier, il y a lieu d'espérer qu'on arrivera bientôt à une solution, sans qu'il ait à demander l'allocation de nouveaux crédits au Conseil général. Après cette communication M. le Préfet prend la parole et dit qu'aux renseignements qui se trouvent consignés dans son rapport, il peut ajouter que le mandataire chargé par M. Berneau de traiter cette affaire a l'honorablement déjà désigné par lui et qu'elle ne tardera pas à être définitivement réglée.

Sur le rapport du même membre, le Conseil vote le § 4 du sous-chapitre 22 concernant le service des divers emprunts contractés et adopte sans discussion les propositions de M. le Préfet qui se trouvent consignés dans son rapport au sujet de ce paragraphe. La totalité des crédits demandés pour pourvoir aux paiements des intérêts ou de l'amortissement de ces emprunts s'élève à 251,789 francs 55 centimes.

Conformément aux propositions de M. le Préfet, et sur le rapport du même membre, le Conseil décide que le produit des 7 c. 5/10e dont l'imposition a été autorisée par la loi du 14 juin 1859 en vue de l'achèvement de chemins vicinaux de grande communication, qui, en comprenant un fonds libre de 1863, s'élève à 436,394 fr. 56 c. sera réparti de la manière suivante: 129,185 fr. 04 c. seront réservés pour le paiement des intérêts des portions réalisées de l'emprunt de 1,800,000 fr. et les 7,214 fr. 520 c. restant seront inscrits aux art. 1er et 2 du § 3 du sous-chapitre 22 pour la construction et l'achèvement des chemins vicinaux; 5,000 fr. seront consacrés aux indemnités de terrains ou travaux non payés et les 2,114 fr. 55 cent. restant, aux dépenses diverses ou imprévues.

Chemins de fer d'intérêt local. — Études. — Sous-chapitre 24. Un membre expose que le Conseil général ayant décidé qu'un crédit de 5000 fr. serait inscrit au budget de 1866 pour les frais qui pourraient occasionner ou occasionneront les études qu'il avait chargés M. l'agent-voyer en chef de faire pour l'établissement d'un chemin de fer d'intérêt local, avait laissé à la commission des finances le soin d'examiner sur quel chapitre de la 4e section il conviendrait de prendre cette somme; qu'après avoir examiné cette question la commission avait été d'avis de la prendre sur

Report. 90,933 04
Fonds libres sur les contingents communaux. 170,000
Contingents propres à communaux. 170,000
Exercice 1866. 170,000
Total des recettes spéciales. 260,933 04

RÉCAPITULATION
1re Section. Recettes ordinaires. 279,916 44
2e Recettes facultatives. 146,630 90
3e Recettes extraordinaires. 259,045 15
4e Recettes spéciales. 260,933 04

Conformément à la proposition, le Conseil donne son approbation à ce compte.
M. le Préfet rend compte de l'emploi qui lui ont été faits par le Conseil général dans la dernière session pour exécuter à Luzech, Capdenac et Puy-d'Issoudou, des fouilles en vue de la découverte de l'ancien oppidum Gaulois Uzelothum, lui communique les divers rapports qui ont été dressés par les trois commissions chargées de la direction de ces travaux et propose au Conseil de décider que ces divers rapports qui contiennent des renseignements qui offrent le plus grand intérêt seront insérés dans l'Annuaire de 1866. Cette proposition est adoptée.

Sur la proposition d'un membre de la 2e Commission, le Conseil vote le sous-chapitre 6 du budget et alloue tous les crédits qui s'y trouvent inscrits, à l'exception de celui qui figure à l'art. 3 qui concerne les frais d'entretien du mobilier des cours et tribunaux lequel, sur la proposition de M. le Préfet lui-même, est réduit à 700 fr. au lieu de 900 fr. qui avaient été inscrits par erreur. Par suite de cette décision la totalité de ce crédit qui s'élevait à 15,060 se trouve réduite à 14,860 francs.

Emprunts départementaux. — Construction du Palais de Justice de Cahors. — Décompte des travaux. — Difficultés. — Projet de transaction. Le même membre donne connaissance au Conseil du rapport de M. le Préfet duquel il résulte que la totalité des emprunts autorisés par les lois du 19 juin 1857 et 18 juin 1861 a été ordonnée; qu'il ne reste plus rien à créditer et qu'il n'a aucune nouvelle allocation à proposer. Il communique aussi un rapport de M. le Préfet dans lequel il annonce que l'arrêté définitif du décompte des travaux du Palais de Justice n'a pu encore être accepté par l'entrepreneur par suite d'une différence notable entre le montant de ce décompte et les exigences de M. Berneau; mais que des erreurs graves ayant été relevées dans le décompte de ce décompte et des propositions d'arrangement à l'amiable ayant été faites par ce dernier, il y a lieu d'espérer qu'on arrivera bientôt à une solution, sans qu'il ait à demander l'allocation de nouveaux crédits au Conseil général. Après cette communication M. le Préfet prend la parole et dit qu'aux renseignements qui se trouvent consignés dans son rapport, il peut ajouter que le mandataire chargé par M. Berneau de traiter cette affaire a l'honorablement déjà désigné par lui et qu'elle ne tardera pas à être définitivement réglée.

Sur le rapport du même membre, le Conseil vote le § 4 du sous-chapitre 22 concernant le service des divers emprunts contractés et adopte sans discussion les propositions de M. le Préfet qui se trouvent consignés dans son rapport au sujet de ce paragraphe. La totalité des crédits demandés pour pourvoir aux paiements des intérêts ou de l'amortissement de ces emprunts s'élève à 251,789 francs 55 centimes.

Conformément aux propositions de M. le Préfet, et sur le rapport du même membre, le Conseil décide que le produit des 7 c. 5/10e dont l'imposition a été autorisée par la loi du 14 juin 1859 en vue de l'achèvement de chemins vicinaux de grande communication, qui, en comprenant un fonds libre de 1863, s'élève à 436,394 fr. 56 c. sera réparti de la manière suivante: 129,185 fr. 04 c. seront réservés pour le paiement des intérêts des portions réalisées de l'emprunt de 1,800,000 fr. et les 7,214 fr. 520 c. restant seront inscrits aux art. 1er et 2 du § 3 du sous-chapitre 22 pour la construction et l'achèvement des chemins vicinaux; 5,000 fr. seront consacrés aux indemnités de terrains ou travaux non payés et les 2,114 fr. 55 cent. restant, aux dépenses diverses ou imprévues.

Chemins de fer d'intérêt local. — Études. — Sous-chapitre 24. Un membre expose que le Conseil général ayant décidé qu'un crédit de 5000 fr. serait inscrit au budget de 1866 pour les frais qui pourraient occasionner ou occasionneront les études qu'il avait chargés M. l'agent-voyer en chef de faire pour l'établissement d'un chemin de fer d'intérêt local, avait laissé à la commission des finances le soin d'examiner sur quel chapitre de la 4e section il conviendrait de prendre cette somme; qu'après avoir examiné cette question la commission avait été d'avis de la prendre sur

les ressources du sous-chapitre 24, art. 1er, et qui était chargé d'en faire la proposition au Conseil général. Cette proposition ayant été acceptée, le rapporteur de ce sous-chapitre a fait remarquer qu'il y a lieu d'apporter à ce sous-chapitre les modifications suivantes: Le crédit de 64,000 inscrit à l'article 1er pour travaux à exécuter sur divers chemins sera ramené à 59,000, et l'on portera à l'art. 2 la somme de 5000 fr. pour faire les études de chemin de fer d'intérêt local. Cette modification ayant été acceptée; le sous-chapitre 24 est ensuite voté dans son ensemble.

M. le Préfet donne lecture d'une dépêche de son collègue de Tarn-et-Garonne qui annonce qu'il a été autorisé par le Conseil général de ce département de s'entendre avec les départements voisins qui voudraient établir des chemins de fer d'intérêt local sur leur territoire. Le Conseil remercie M. le Préfet de cette communication.

Sous-chapitre 25. Sur la proposition de M. le Préfet, le Conseil déclare que la somme de 170,000 fr. à laquelle sont évalués les contingents communaux sera inscrite au sous-chapitre 25. Cette somme se répartit de la manière suivante:

1o Produits des centimes spéciaux. 46,000 fr.
2o Journées payables en argent par suite d'option. 17,000
3o Journées payables pour non-exécution légalement requises. 107,000

TOTAL. 170,000 fr.

Entretien de chemins vicinaux de grande communication. — Rapport de l'Agent-Voyer en chef. — Création d'une caisse de retraite en faveur des Cantonniers.

Un membre de la même Commission communique au Conseil un rapport de M. l'Agent-Voyer en chef dans lequel ce dernier appelle l'attention de l'assemblée départementale sur l'opportunité qu'il y aurait actuellement, l'exécution de tous les chemins de grande communication touchés à son terme de révision et de compléter le système actuel d'entretien; et indique les moyens qu'il y aurait à prendre pour obtenir ce résultat. Dans le même rapport, M. l'Agent-Voyer en chef expose que M. le Préfet l'a invité à proposer la création d'une caisse de retraite en faveur des cantonniers de la vicinalité, au moyen d'une retenue qui serait de 2 fr. 50 c. par mois. Le capital serait allié au réservé, au choix du titulaire; et pour que les cantonniers neussent pas trop souffrir de cette retenue, il proposerait d'élever leur salaire dans les propositions suivantes: Il serait porté à 60 fr. par mois pour les brigadiers de première classe, à 55 fr. pour les brigadiers de deuxième classe, à 42 fr. pour les cantonniers de première classe, à 39 fr. pour ceux de la deuxième et à 30 fr. pour ceux de la troisième. Après cette communication, le Conseil conclut, adopte ces propositions en ce qui concerne la création de la caisse des retraites et l'élevation du salaire des cantonniers. En ce qui touche les propositions relatives à la révision du système d'entretien, il décide que d'ici à l'année prochaine, M. le Préfet voudra bien, conformément aux dispositions de l'art. 7 de la loi du 21 mai 1836, consulter les communes et les conseils d'arrondissements.

Caserne de Gendarmerie de Cahors. — Réparation. Le même membre, chargé du rapport sur les réparations à faire aux écuries de la caserne de Gendarmerie de Cahors, expose à ce sujet que la Commission, pour bien apprécier l'utilité des réparations demandées, s'était transportée à la Gendarmerie, et qu'elle avait constaté qu'il y avait certaines réparations dont l'urgence ne pouvait être contestée et d'autres qui pouvaient être ajournées sans inconvénient; mais il ajoute que dans la visite que ses collègues et lui ont faite de cet établissement ils avaient reconnu qu'il y avait une qui leur avait paru ne pouvoir être plus longtemps retardée, quoiqu'elle ne fut pas portée au devis de M. l'Architecte. A côté du logement de M. le Capitaine trésorier il existe une fosse à fumier et des latrines dont les émanations malsaines sont fort désagréables pour les personnes qui habitent ce logement et sont même de nature à compromettre leur santé. Pour remédier à cet inconvénient, la Commission a fait faire sur ces latrines et sur cette fosse à fumier une voûte, et de prendre pour cette construction des crédits destinés aux réparations dont la nécessité ne lui a pas été quant à présent complètement démontrée. Dans le moment les réparations qu'il y aurait à faire consisteraient à établir des persiennes et des vitres mobiles à l'écurie.

micien est peu partisan des remèdes et, suivant lui, un grand nombre de maladies se guériraient facilement sans traitement. Malheureusement les malades veulent toujours faire quelque chose. Leur indiquer un choix, au milieu de la foule de panacées qu'on leur offre, est impossible. Les médecins n'ont pas une puissance extrême. Dans beaucoup de cas on peut sans danger satisfaire aux caprices, aux fantaisies du malade, le rassurer par cette condescendance; dans les cas de choléra, c'est chose plus grave.

Si, comme on le pense généralement, l'épidémie a pour principe un germe, un poison qu'absorbent plus particulièrement certaines natures disposées à le recevoir, il y a lutte entre le mal et la victime. Alors, il faut faire attention à certains symptômes qui sont les vomissements, les crampes, les coliques, la diarrhée. Le remède, pour les premiers, le sont quelques gouttes de laudanum, sur un morceau de sucre avalé de temps en temps; pour les autres, les lavements avec gouttes de laudanum et un peu d'albumine.

Le principal c'est une grande régularité dans la vie, dans les habitudes. Point d'excès d'aucun genre. Si le mal arrive, malgré ces précautions, il faut avoir recours aux moyens extérieurs, aux enveloppes chaudes, aux frictions et s'abandonner à la providence.

Je ne pense pas que les fabricants de remèdes, les pharmaciens, soient très-satisfaits des observations de M. Velpéau; mais tous les gens raisonnables y applaudiront. Sa parole autorisée rassurera beaucoup de gens, en éclairera d'autres et aura sans doute pour résultat d'imposer silence à tous les charlatans, à tous les inventeurs ou vendeurs de remèdes, fléaux plus redoutables peut-être que ce choléra, que personne ne connaît, n'a pu apprécier, encore moins définir.

Ch. d'Argé.

Correspondance.

Paris, le 24 octobre.

Les ministres se sont réunis aujourd'hui en conseil au palais de St-Cloud, sous la présidence de l'Empereur.

La température parisienne est décidément au froid et à la pluie. Si cette réaction tempère les accidents cholériques, elle donne

lieu à une recrudescence d'affections inflammatives.

— Nous lisons dans l'Écho de l'Oise:

L'arrivée de la cour à Compiègne doit avoir lieu le 4 novembre prochain. On sait que le roi et la reine de Portugal viendront passer une semaine dans la résidence impériale pendant le séjour de l'Empereur et de l'Impératrice. Parmi les invités de cette année, on cite encore le roi Léopold qui, malgré sa santé chancelante, se rendrait à Compiègne afin d'avoir une entrevue avec l'Empereur et de traiter avec lui certaines questions soulevées récemment; le prince et la princesse de Galles; M. de Bismarck, qui viendrait, à son retour de Biarritz, prendre congé de l'Empereur avant de repartir pour Berlin, etc.

— Le commandant Nigra est allé hier chasser au château de Ferrières avec d'autres invités du baron James de Rothschild.

— Un journal annonce que le 6^e bataillon étranger, au service de la France, doit faire partie, sauf licenciement de l'armée pontificale.

— M. Rouher, qui habite sa propriété de Brunoy est attendu cette semaine à Paris.

Pour extrait: A. LAYTOU.

AVIS. — Par acte passé devant le maire de Labastide-Murat, la nommée Reugade (Marie-Anne), veuve Rougié, a fait vente au département, de 4 ares de terre (section A, n° 376) pour l'établissement du chemin vicinal de 1^{re} classe, n° 7.

Etude de M^e LAGRANVILLE, avoué à Gourdon. Vente de bien de mineurs.

Le 5 novembre 1865, à deux heures du soir, en l'étude de M^e Pomirau, notaire, à Gourdon, il sera

procédé à la vente des immeubles ci-après, à la requête de Jeanne Terrié, veuve Cavalé, aujourd'hui épouse Peytavie; agissant comme tutrice de ses enfants mineurs, issus de son premier mariage:

- 1^o Une châtaigneraie et une terre, au Pech-Peyrou, n° 4082, 1083; sect. B;
2^o Une terre à Combe Neyre, 994, sect. B;
3^o Partie d'un pré, au moulin de Borie, 31, sect. C. La vente se fera en trois lots.

Etude de M^e HÉBRARD, avoué à Gourdon.

Vente sur licitation.

Le 21 novembre 1865, à onze heures du matin, au tribunal de Gourdon, il sera procédé à la vente des biens ci-après, à la requête de Marie Valet, contre Jean Fontables et Emilie Passafond:

- 1^o Une vigne, à Lourdial, n° 448 et 449, sect. A;
2^o Un bois chêne, appelé Les Rayssés, sect. A;
3^o Un autre bois chêne, appelé Lacoste, 517, sect. A.
4^o Une terre labourable située au même lieu 518 sect. A.

Les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de 400 fr.

Etude de M^e BRUNY, avoué à Gourdon.

Extrait d'une demande en séparation de biens.

Je résulte d'un exploit de Destrau, huissier, à Gourdon, le 6 octobre 1865, que la dame Marie Calmon, d'Aynès a formé sa demande en séparation de biens contre son mari Jean Pélaprat.

Etude de M^e HÉBRARD, avoué à Gourdon.

Purge d'hypothèques légale.

L'an 1865 et les 28 et 29 septembre dernier, par Maurice Tourriol, huissier à Gourdon, à la requête de Jean Barrat, maire de St-Projet, il a été notifié à M. le procureur impérial de Gourdon un acte de dépôt fait au greffe le 15 septembre dernier, d'une copie d'un contrat passé devant Me Prat, le 3 mai dernier, par lequel Jean Cambonie a vendu à la commune de St-Projet, en la personne de son mari, d'une parcelle de terrain sis à St-Projet, moyennant la somme de 600 fr. (Extrait du Gourdonnais, n° 966.)

Etude de M^e BOUSQUET-PONTIÉ, avoué à Figeac.

Vente de biens de mineurs.

Le 12 novembre 1865, à deux heures du soir, en l'étude de M^e Décremps, notaire à Cabrerets, il sera procédé à la vente des immeubles ci-après désignés, à la requête de Jeanne Louradou, en présence d'Hippolyte Delfau, subrogé-tuteur.

Cette vente se fera en quatre lots:

1^{er} Lot. — Une entière terre labourable, à la Mougayraillies, 756, sect. B; — 24 ares d'une terre, au même lieu, 761; — deux vignes, au même lieu, 752, 753. — Mise à prix: 4,372 fr.

2^e Lot. — Un article en terre et pâture à la Fontaine de Bourlande, 498 à 501, sect. B. — Une pâture à Thourondel, 399, sect. B. — Mise à prix: 463 fr.

3^e Lot. — Une terre aujourd'hui vigne, et petit coin de terre défrichée au chemin Liauz, 204 et 207, sect. C. — Mise à prix: 335 fr.

4^e Lot. — Des bois aux Bousquet, 206 et 222, sect. C. Mise à prix: 200 fr.

Etude de M^e DUSSER, avoué à Figeac.

Vente sur folle enchère.

Le 10 novembre 1865, à neuf heures du matin, au tribunal de Figeac, il sera procédé à la vente par folle-enchères des biens ci-après désignés, formant le second lot de l'adjudication qui eut lieu le 12 mai 1865, à la requête des sieurs Borie et Cas, de la commune de Cornac, à l'encontre de Jean Verbiguie.

- 1^o Une terre au lieu de Cambal, 518, sect. B.
2^o Une vigne au même lieu, 519, sect. B. Mise à prix: 100 fr.

(Extrait du Mémorial de Figeac n° 87)

BULLETIN FINANCIER.

25 octobre

Table with 4 columns: au comptant, Dernier cours, Hausse, Baisse. Rows for 3 pour 100 and 4 1/2 pour 100.

Pour tous les articles et extraits non signés: A. LAYTOU.

Bulletin commercial de la deuxième quinzaine de Septembre 1865.

PRIX OFFICIEL MOYEN DES GRAINS DANS LE DEPARTEMENT DU LOT

Large table with columns for grain types (Blé, Méteil, Seigle, Orge, Sarrasin, Maïs, Avoine, Pois, Lentilles, Haricots) and sub-columns for hectare and price. Lists various locations like Cahors, Castelnau, Montcuq, etc.

MARCHÉS AUX BESTIAUX DE CAHORS.

Table with columns: Amenés, Vendus, Poids moyen, Prix moyen du kilo. Rows for Bœufs, Veaux, Moutons, Porcs.

MARCHÉS DU RAYON

HAUSSE. — Nérac, 14 c.; Villeneuve-sur-Lot, 25 c.; Condom, 29 c.; Marmande, 13 c.
BAISSE. — La Réole, 13 c.; Lesparre, 84 c.
SANS VARIATION.

COMESTIBLES

Table with columns for food items: Pain (1st, 2nd, 3rd quality), Viande (Bœuf, Vache, Veau, Mouton, Porc), Pommes de terre, Chataignes, Fourrages (Foin, Paille).

COMBUSTIBLES

Table with columns for fuel items: Bois (Stère, 100 k), Charbon (Hectolitre, 100 k), Fossile (1^{re} qualité, 2^e, 3^e).

FABRIQUE SPECIALE D'APPAREILS A DISTILLER

MAISON EGROT, FONDÉE EN 1780

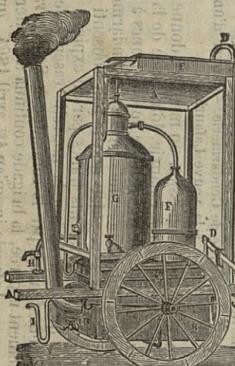
272, Faubourg St-Martin, à Paris.

Appareil portatif à distillation continue, breveté s. g. d. g., pouvant être transporté sur place pour la distillation des vins. Ses principaux avantages sont d'être peu volumineux, de bien épurer les vinasses, d'être facile à conduire et à nettoyer, de donner un degré facultatif en alcool qui s'élève jusqu'à 90°; de présenter une économie de 30 0/0 sur le combustible. Vendu tout complet avec sa charrette, son fourneau en tôle forte à double circulation de flammes, sa pompe, son réservoir à vin. Il est d'un prix relativement moindre que beaucoup d'autres alambics.

Appareil Egrot à distillation continue, breveté s. g. d. g., présentant les mêmes avantages que celui ci-dessus, vu qu'il est basé sur les mêmes principes; numéros selon la quantité distillée par 24 heures.

Table with 2 columns: Numéro, Description (e.g., No 0 30 hectolitres, No 1 40 id., etc.).

Générateur verticaux, nouveau système, ne nécessitant aucune construction de fourneau, avec son pied en fonte, envette formant cendrier et bouteille alimentaire, nouveau système, depuis un cheval jusqu'à 10 chevaux.



ÉTABLISSEMENT HORTICOLE

VINCENS

Pépinieriste, près de l'évêché, à Cahors (Lot)

prévient ses Clients, propriétaires et amateurs, qu'il a de disponible, un grand et bel assortiment d'arbres fruitiers, d'agrément et d'ornements; plantes de serre et de pleine terre; plants pour haies, clôtures, et pour boisés; arbres et arbustes à fleurs. Graines potagères, fourragères et de fleurs; le tout 1^{er} choix et à de très-

bonnes conditions. Il se charge, comme par le passé, de toute sorte de tracés et de plantations.

Il a à la disposition de ses Clients, un tailleur d'arbres, professant les nouveaux systèmes et déjà avantageusement connu dans le pays, (il sera expédié franco des catalogues à ceux qui en feront la demande.

LA TEINTURERIE EUROPEENNE

26, Boulevard Poissonnière, au 2^{me}.

Maison renommée pour ses belles teintures sur les ROBES DE TAFFETAS, de MOIRE, etc. etc., qui sont rendues aussi BELLES QUE NEUVES, ET TEINTES TOUTES FAITES.

A VENDRE

UNE MAISON

située à Gramat, place du Marché.

Cette Maison se compose de Caves, vaste Rez-de-Chaussée, premier Etage à plusieurs appartements, et grand Galetas. Il y a aussi un Jardin.

Cette Maison a deux entrées: l'une sur la place, l'autre dans la rue.

Un Café, fort achalandé, a été longtemps exploité dans cette maison par M. Taule, qui en était le propriétaire.

S'adresser pour les renseignements, à M. Aymar (Hippolyte), chargé de la vente.

On donnera des facilités pour le paiement.

Le propriétaire-gérant, A. LAYTOU.

CONFECTION DE PARIS.

HABILLEMENTS TOUS FAITS

ET SUR MESURE

MAISON GREIL

A CAHORS, sur les Boulevards, Maison Courrou, à l'angle de la rue Fénelon. Allez visiter cette maison, si vous voulez acheter des vêtements distingués, élégants, en étoffes excellentes, confectionnés avec grâce et solidité, et à des prix d'un bon marché exceptionnel.

GUÉRISON RADICALE DES HERNIES

ou descentes, rendant inutiles les bandages et les pessaires, par la Méthode de PIERRE SIMON, (voir l'instruction qui sera envoyée franco aux personnes qui en feront la demande par lettres affranchies). Ecrire à M. MIGNAL SIMON, bandagiste-herniaire, aux Herbiers (Vendée), genre et successeur, seul et unique élève de feu PIERRE SIMON. S'adresser aussi à la Pharmacie Briand, aux Herbiers (Vendée).

A LOUER

UN GRAND APPARTEMENT

au 1^{er} étage, situé rue Portail-au-Vent, à veu écurie et remise.

S'adresser à M. Moncoutier, limonadier, café Bousquet, qui en est le propriétaire. Prix modérés.

AVIS

Compagnie anonyme de magasins publics et généraux à Bordeaux, avec salle de vente publique.

L'administration porte à la connaissance du public qu'elle vient de désigner comme agents correspondants:

- A Cahors: M. Caprais Cayla;
A Puy-l'Evêque: M. Tissendé;
A Luzech: M. Richard;
A Douelle: MM. Laparra et Sers, auxquels on peut s'adresser pour toutes opérations de consignation, avances, magasinage, ventes et achats sur la place de Bordeaux.